



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.066

DECISION

***Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
auprès de DEXIA CLF BANQUE
(Renouvellement 2007)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération en date du 15 Mai 2006 (N°06/050) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Mai 2006 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 €maximum par an,

. Afin de faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN à titre ponctuel et pour de courtes périodes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour l'exercice 2007 auprès de DEXIA CLF BANQUE.

Les conditions de cette ouverture de ligne de trésorerie seraient :

- Ø Plafond : 1 525 000 € au choix EONIA ou EURIBOR 1 mois, majoré d'une marge de 0,045 %.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur le Maire est invité à signer avec DEXIA CLF BANQUE une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2007 dans les conditions ci-après définies.

- Ø Montant maximum : 1 525 000 €
- Ø Durée : 1 An (17/03/2007 au 16/03/2008)
- Ø Taux d'intérêt : Possibilité pour chaque tirage de choisir son type d'indexation parmi les index suivants : EONIA ou EURIBOR 1 mois + Marge de 0,045 %
- Ø Intérêts : paiement mensuel

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et DEXIA CLF BANQUE pour l'exercice 2007.

Fait à ROYAN, le 07 Mars 2007

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT